



ALGERIE TELECOM
Direction Opérationnelle Des Télécommunications de Chlef
Sous-Direction Technique

Réf : AT/DO Chlef/ SDT /DRA / N° 1154 / 2024

Chlef, le 12/09/2024

A

Monsieur le
Monsieur le Gérant de l'entreprise
BOUKHEDIMI NOUREDDINE
Hay Benchouia AEK Oum Drou
CHLEF

Objet : A/S Contrat de construction des lignes d'abonnés

En date du 09 Septembre 2024, vous avez bénéficié de deux ODS pour une période de 60 jours chacun ,relatifs aux travaux de construction des lignes d'abonnés en FTTH et PSTN au niveau du CMP CHLEF OUEST ,pour un bon de commande global de 390 211,60 DA en HT ,selon le contrat n° 121 du 26/12/2021,convenu entre votre entreprise et Algérie télécom .

Or, après vérification, suite à une situation transmise par le responsable du CMP il a été constaté que votre entreprise est absente .

A cet effet vous êtes mis en demeure de reprendre les travaux dans un délai de 48h dès la réception de la dite mise en demeure.

Par conséquent, au cas où la situation demeure toujours la même, nous serons dans l'obligation de procéder à la résiliation d'office de votre contrat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.



Le directeur
Directeur Opérationnel
des Télécommunications
de Chlef
Signé: ETTOUIL Nabil